

## Aide à la valorisation du patrimoine

*Le présent règlement abroge et remplace le règlement « aide à la valorisation du patrimoine » adopté par la commission permanente le 17 février 2012.*

À travers sa politique culturelle le conseil départemental entend poursuivre les objectifs suivants :

### **Pour une culture dynamique et vivante :**

- promouvoir une offre culturelle et des formes artistiques de qualité et diversifiées,
- encourager la création,
- encourager la culture numérique et les projets intégrant les nouvelles technologies,
- mettre en valeur l'identité du territoire et favoriser son attractivité.

### **Pour une culture équitablement répartie sur le territoire :**

- promouvoir une continuité et une complémentarité culturelles entre milieu urbain et rural,
- favoriser la concertation avec les partenaires institutionnels,
- contribuer à mailler entre eux les réseaux culturels (lecture publique, arts vivants, pratiques artistiques amateurs, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine...).

### **Pour une culture favorisant l'accès de tous aux diverses formes d'art et pratiques culturelles :**

- travailler à l'élargissement des publics et au développement des outils de médiation culturelle,
- développer et structurer une offre culturelle à destination des jeunes,
- proposer une offre culturelle en milieu scolaire,
- soutenir et encourager les pratiques amateurs.

Afin de contribuer au développement patrimonial et touristique du département, le règlement valorisation du patrimoine (naturel, matériel, immatériel) vise plus spécifiquement à encourager :

- le développement de projets patrimoniaux d'animation culturelle et pédagogique,
- la valorisation scientifique, pédagogique, et muséographique via la réalisation de supports multimédias, mis à disposition du plus grand nombre : production d'expositions temporaires, ouverture de sites patrimoniaux au public, mise en place d'une signalétique, etc.,
- la production d'ouvrages ou d'œuvres portant sur le département et/ou ses communes.

### **Bénéficiaires**

- associations « loi 1901 » domiciliées en Haute-Marne et justifiant d'au moins une année d'existence,
- communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Marne pour leurs musées et l'édition d'ouvrages,
- particuliers domiciliés en Haute-Marne.

NB : les professionnels de l'édition sont exclus du dispositif d'aide.

### **Conditions d'attribution et critères d'éligibilité**

Les dossiers seront examinés au regard des éléments suivants :

- la qualité artistique et culturelle du projet,
- le rayonnement territorial du projet,
- l'inscription dans un projet culturel de territoire et la capacité du projet à fédérer (autres acteurs culturels, inscription dans des réseaux locaux...),
- la diversité des publics touchés.

Les critères suivants seront obligatoirement remplis :

- l'aide au projet,
- pour les associations, l'implication d'un autre partenaire public (Europe, État, région, commune, EPCI à fiscalité propre) au moins dans l'élaboration et le plan de financement du projet,
- un seul financement du conseil départemental par structure,
- la conformité de la structure avec la réglementation en vigueur,
- le dossier complet.

### Montant de l'aide

L'aide est déterminée en fonction du montant des charges liées directement au projet.

- 15 % maximum du coût TTC du projet
- plancher de 200 €.

Au-delà de 5 000 euros, l'aide du conseil départemental est subordonnée à la signature d'une convention financière, qui reprendra notamment les objectifs poursuivis par le projet ainsi qu'une annexe financière reprenant le budget prévisionnel du projet aidé.

Le versement de l'aide interviendra :

- pour les subventions inférieures à 5 000 euros : à la notification de la subvention,
- pour les subventions entre 5 001 euros et 10 000 euros : à la notification de la convention signée des deux parties,
- pour les subventions de plus de 10 000 euros : 75% à la notification de la convention signée des deux parties, le solde après communication du bilan financier de l'opération.

### Composition du dossier

- demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental,
- dossier de demande de subvention (imprimé cerfa 12156\*03 téléchargeable sur internet),
- bilan des activités de l'année écoulée avec dossier de presse et supports de communication,
- compte de résultat et bilan financier de l'exercice précédent,
- compte rendu de l'utilisation de la subvention de l'année précédente,
- budget prévisionnel de la structure et de l'opération pour laquelle une aide est sollicitée,
- pour les associations, statuts de l'association avec déclaration au journal officiel ou récépissé de la préfecture,
- relevé d'identité bancaire.

### Dates limites de dépôt des dossiers

Le 31 janvier de l'année en cours pour une instruction des dossiers au printemps et le 30 juin de l'année en cours pour une instruction des dossiers à l'automne.

## **CONTACT**

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service culture, sports et vie associative

Tél. 03 25 32 86 50

[jean-pierre.faux@haute-marne.fr](mailto:jean-pierre.faux@haute-marne.fr)

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental

Direction du développement et de l'animation du territoire

Service culture, sports et vie associative

1 rue du Commandant Hugué - CS 62127

52905 Chaumont cedex 9